



Fiche de formation N° 7

Une politique globale pour l'enfance et la famille L'ELABORATION D'UN PROJET DE VIE PERMANENT: LA REINSERTION FAMILIALE

La **réinsertion familiale** est le retour, de manière permanente, d'un enfant qui a été temporairement séparé (par le biais d'un placement familial ou un placement institutionnel) dans sa famille d'origine, après que les circonstances initialement non favorables à son développement aient évoluées favorablement.

Hormis le maintien de l'enfant dans sa famille d'origine et la prévention de son institutionnalisation, **la réinsertion familiale constitue la solution permanente la plus désirable pour l'enfant**. Celle-ci devrait être recherchée de façon prioritaire, y compris si la famille d'origine ne semble pas être la famille « idéale », ou bien que ses coutumes et modes de vie sont différents de ceux de la majorité de la population. L'objectif de la protection de l'enfance ne consiste pas à uniformiser les modes de vie familiale, mais plutôt à permettre à chaque enfant de se développer de la meilleure façon en fonction de ses particularités et celles de sa famille.

Préparation au retour

Dès qu'une mesure de protection provisoire de l'enfant est adoptée (entrée dans une institution ou placement dans une famille), les travailleurs sociaux en charge doivent:

1. **Localiser les membres de la famille d'origine de l'enfant**, y compris les membres de la famille élargie, si nécessaire par le biais des services policiers.
2. **Apprendre à connaître la famille de l'enfant**, au moyen de visites à domicile et avec la collaboration des autorités locales (personnel de la santé, social, etc.) pour apprendre à connaître la communauté qui l'entoure.
3. **Déterminer les raisons réelles de la séparation** de l'enfant de sa famille (médicales, économiques, sociales, psychologiques...) en identifiant les facteurs significatifs afin de définir si la

réinsertion est pertinente ou contre-indiquée.

4. **Identifier et valoriser les facteurs de protection et les potentialités existantes** dans la famille ou dans son environnement qui peuvent permettre des possibilités d'amélioration de la famille et aider à la réinsertion de l'enfant.
5. **Vérifier les aspects psychosociaux et juridiques** qui peuvent compliquer la réinsertion.
6. **Elaborer**, avec la participation de l'enfant (selon son âge et sa maturité) et de sa famille, **un plan pour le futur** prévoyant, dans un délai plus ou moins long, une réinsertion familiale permanente.

Après avoir évalué la situation avec les différents acteurs concernés (enfant, famille d'origine, institution ou famille d'accueil provisoire), si la réinsertion de

l'enfant dans sa famille d'origine paraît possible, les personnes en charge doivent préparer l'enfant et sa famille au retour. A cette fin, **un projet avec la famille et l'enfant** est élaboré car, dans certains cas, la réinsertion doit être faite de manière progressive (par exemple, au début, les parents auront l'enfant à la maison les fins de semaine ou durant les vacances). Il est essentiel que les personnes en charge accompagnent la famille et l'enfant durant ces changements et pendant les mois qui suivront. A cette fin, ils encourageront les relations avec l'enfant, y compris les visites durant sa vie en institution ou en famille d'accueil.

Les techniques opérationnelles et le processus de travail

Les **techniques opérationnelles** du travail de réinsertion de l'enfant doivent se nourrir de la méthodologie d'intervention familiale déjà décrite (voir les Fiches de formation no 4 et 5).

Quand l'enfant a des frères ou soeurs, ces derniers ont besoin d'une attention particulière et une préparation propre afin de les aider à permettre à l'enfant de retrouver sa place dans la famille.

Dans le développement du plan de réinsertion de l'enfant dans sa famille, on établira **un contrat ou un document** qui rassemble les objectifs de la réinsertion et les divers devoirs prioritaires de la famille, pour faire en sorte que les conditions de la

vie de la famille puissent changer et que la procédure de réinsertion puisse être menée à bien.

Doivent aussi être indiqués les **engagements que les services sociaux ou les entités qui interviennent vont fournir** sous différentes formes de soutien, afin de contribuer au bon déroulement de la réinsertion et fournir les instruments pour garantir le bien-être de l'enfant.

La **procédure de travail** doit différencier deux phases:

1. La pré réinsertion: se réfère au travail de préparation de la réinsertion dans laquelle l'enfant reste en institution ou en placement familial, mais ses parents lui rendent visite. L'enfant passe avec eux les fins de semaine, les périodes de vacances etc. La fréquence des sorties et leur durée doivent être augmentées progressivement. C'est une période pendant laquelle les personnes en charge observent tant les conditions de vie de la famille que l'évolution des relations interpersonnelles avec l'enfant.
2. La post réinsertion : se réfère au travail psycho social devant être réalisé une fois que l'enfant a réintégré le foyer familial et incluant des devoirs de soutien et de suivi.

SSI/CIR Mars 2006

Pour de plus amples informations :

CIRILLO Stefano, *Familles en crise et placement familial: guide pour les intervenants*, La Nuova Italia Scientifica, Roma; (version française) ESF, 23 rue Truffaut, 75017 Paris, France, 2000, 123pp.

ATD Quart Monde, *Quand l'extrême pauvreté sépare parents et enfants: un défi pour les droits de l'homme*, Editions Quart Monde, 15 Rue Maître Albert, 75005 Paris, France, 2004, 170pp.

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications.

Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.